

Bruxelles, le 23 mai 2025
(OR. en)

9288/25

ESPACE 40
PROCIV 58
IPCR 37

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 23 mai 2025

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8343/25

Objet: L'utilisation des données satellitaires, en particulier celles provenant des constellations d'observation de la terre, pour la protection civile et la gestion des crises
- Conclusions du Conseil (23 mai 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'utilisation des données satellitaires, en particulier celles provenant des constellations d'observation de la Terre, pour la protection civile et la gestion des crises, approuvées par le Conseil lors de sa 4097^e session, tenue le 23 mai 2025.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'UTILISATION DES DONNÉES SATELLITAIRES,
EN PARTICULIER CELLES PROVENANT DES CONSTELLATIONS D'OBSERVATION
DE LA TERRE, POUR LA PROTECTION CIVILE ET LA GESTION DES CRISES**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- A. les conclusions du Conseil du 28 mai 2021 intitulées "Le nouvel espace au service des personnes"¹, dans lesquelles il s'est déclaré conscient des nouvelles possibilités qu'offrent la disponibilité et l'accessibilité de données à haute résolution pour promouvoir la convergence de l'observation de la Terre et de l'intelligence artificielle (IA) afin d'améliorer la fourniture de solutions aux utilisateurs non techniques et, ainsi, d'offrir des avantages aux citoyens européens;
- B. les conclusions du Conseil du 10 juin 2022 intitulées "Copernicus à l'horizon 2035"², dans lesquelles il a souligné l'importance des données d'observation de la Terre en tant qu'atout essentiel pour soutenir la sécurité, l'autonomie et la résilience de l'UE, se déclarant conscient des nouveaux défis environnementaux et insistant sur l'importance d'inclure les nouvelles technologies numériques dans les services et capacités de sécurité spatiale, y compris l'IA, et confirmé que Copernicus constituait un programme civil, opérationnel, axé sur les utilisateurs et piloté par l'UE, qui repose sur une politique d'accès ouvert aux données et qui soutient le pacte vert, la transition numérique et la sécurité civile;
- C. les conclusions du Conseil du 13 novembre 2023 sur la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense³, dans lesquelles il a souligné la nécessité de renforcer l'utilisation de l'espace pour les besoins de la sécurité et de la défense en intégrant mieux la dimension spatiale dans d'autres domaines, et s'est félicité de l'évaluation des options pour la mise en place d'un éventuel nouveau service gouvernemental d'observation de la Terre au niveau de l'UE qui compléterait les capacités existantes et prévues, répondrait aux besoins recensés et tiendrait compte des initiatives existantes;

¹ 8956/21.

² 10070/22.

³ 14512/23.

- D. les conclusions du Conseil du 23 mai 2024 intitulées "Renforcer la compétitivité de l'Europe grâce à l'espace"⁴, dans lesquelles il a souligné l'importance croissante de l'espace pour de nombreux défis et politiques socio-économiques, y compris la collecte de données afin de mieux comprendre le changement climatique et de mieux s'y préparer;
- E. les conclusions du Conseil du 29 novembre 2024 sur l'évaluation intermédiaire du programme spatial de l'Union européenne⁵, dans lesquelles il a souligné la nécessité de faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité et la résilience des infrastructures soutenant les services critiques de l'UE, notamment les moyens spatiaux, compte tenu de l'augmentation des risques, y compris ceux liés à la cybersécurité;

I. Introduction

1. EST CONSCIENT du développement dynamique des technologies spatiales, en particulier les constellations d'observation de la Terre, et PREND ACTE du potentiel considérable d'une utilisation coordonnée des données et services satellitaires pour accroître la résilience; ces données et services pourraient apporter un soutien essentiel supplémentaire aux États membres et aux réponses fournies au niveau de l'Union pour ce qui est de renforcer les cadres de gestion des crises, d'améliorer la sécurité des citoyens ainsi que d'anticiper les menaces aussi bien naturelles que d'origine humaine et d'y remédier; RAPPELLE à cet égard la nécessité de respecter pleinement les compétences des États membres, y compris en matière de sécurité et de défense nationales, ainsi que leur décision souveraine de partager des données spatiales sensibles;
2. RECONNAÎT la valeur des programmes et instruments existants qui soutiennent la gestion des crises et la protection civile, y compris les services Copernicus, et EST FAVORABLE À la poursuite de leur développement; EST CONSCIENT que, si l'intelligence artificielle (IA) dans l'observation de la Terre progresse rapidement, ses capacités restent inégalement réparties entre les secteurs, et que l'expertise humaine reste essentielle pour le prétraitement, la validation et la prise de décision;

⁴ 10142/24.

⁵ 16128/24.

3. SOULIGNE la nécessité d'accroître la coopération entre les États membres et avec l'UE et de tirer parti des capacités existantes ou prévues, y compris les infrastructures et projets nationaux, d'utiliser les données commerciales et, à terme, de mettre au point, au besoin, de nouvelles solutions pour la collecte, le traitement, l'analyse, l'échange et la diffusion efficaces de données satellitaires provenant de tous les satellites disponibles, tant publics que privés, en particulier les satellites d'observation de la Terre, tels que les satellites Copernicus, face aux défis de plus en plus complexes que posent le changement climatique, les catastrophes naturelles, les crises humanitaires et les crises d'origine humaine, y compris les migrations, qui ont une incidence sur la stabilité et la sécurité en Europe et au-delà;
4. SOULIGNE l'importance de l'application de l'IA, qui améliore déjà l'identification des menaces, leur prédiction et le suivi en temps réel des crises, contribuant ainsi à la résilience et à la préparation de l'Europe; EST CONSCIENT de la nécessité de renforcer les capacités, de diffuser largement les données d'observation de la Terre aux fins de la gestion des territoires et des crises, et de disposer d'outils permettant une adoption plus efficace par les utilisateurs en réduisant les obstacles et la complexité techniques, notamment grâce à l'utilisation de l'IA, afin d'améliorer la prise de décision et de faciliter l'appréciation de la situation en temps réel dans les scénarios de réaction aux crises; et SE FÉLICITE à cet égard des travaux entrepris dans le cadre de l'écosystème d'espaces de données Copernicus;

II. Avantages d'une utilisation coordonnée des données satellitaires pour la résilience et la préparation

5. RECONNAÎT qu'un accès coordonné et en temps quasi réel aux données satellitaires, y compris aux données satellitaires à haute résolution, adaptées en fonction des besoins spécifiques suscités par les événements pouvant constituer une menace, permet à l'UE et à ses États membres de réagir plus rapidement aux situations de crise, telles que les catastrophes naturelles, les dangers pour l'environnement et les menaces pour la santé publique; le développement actuel et ultérieur de nouveaux systèmes spatiaux, en particulier Copernicus et les constellations d'observation de la Terre en Europe, qu'elles soient commerciales ou qu'elles appartiennent aux États membres, constitue une occasion de pousser plus loin la coordination des activités, la réduction de la latence et l'intégration des données provenant de divers systèmes de plates-formes à haute altitude, de ballons atmosphériques longue durée, de drones et de satellites, ce qui permet de fournir rapidement des informations opérationnelles et de procéder à de nouvelles inspections plus fréquentes, facteurs essentiels pour l'alerte précoce et l'intervention d'urgence en cas d'incendies de forêt, d'inondations et de tremblements de terre de grande ampleur;

6. NOTE que la surveillance systématique de l'environnement s'appuyant sur les moyens spatiaux permet de prévoir, de détecter rapidement et d'évaluer les dangers et les risques environnementaux, y compris dans les zones sensibles au changement climatique ou aux catastrophes naturelles, et, ainsi, de renforcer directement la protection des citoyens et de préserver les infrastructures critiques ainsi que les ressources et actifs économiques;
7. RECONNAÎT l'importance et le potentiel sous-exploité des données satellitaires dans l'identification et le suivi des risques, y compris les dommages économiques potentiels, la pollution de l'environnement, les aléas naturels, comme les inondations et les incendies de forêt, la dégradation des terres, des forêts et des ressources naturelles, les flux migratoires irréguliers, les enjeux de santé publique et d'autres phénomènes affectant la qualité de vie au sein de l'Union; SOULIGNE que des mises à jour régulières et précises sur les changements environnementaux guident les mesures préventives, en veillant à ce que les États membres soient mieux préparés pour protéger le bien-être des citoyens aux niveaux local et régional, et SE FÉLICITE du rôle moteur essentiel que joue la composante Copernicus du programme spatial de l'Union, en tant que système d'observation de la Terre sous contrôle civil, pour la surveillance et la sécurité de l'environnement à l'échelle mondiale, y compris la gestion des catastrophes; MET EN ÉVIDENCE l'importance des synergies avec d'autres initiatives spatiales de l'UE à cet égard, y compris les composantes du programme spatial de l'Union, le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, l'initiative Destination Terre et les projets à double usage, tels que l'éventuel futur nouveau service gouvernemental d'observation de la Terre; PREND NOTE des programmes pertinents de l'Agence spatiale européenne, y compris ceux en faveur de la gestion des crises, de la surveillance de l'environnement et des capacités avancées d'observation de la Terre; PREND ACTE des capacités existantes des constellations commerciales; et MET EN ÉVIDENCE la nécessité d'éviter les chevauchements et d'assurer une complémentarité totale afin de renforcer encore la résilience et la préparation de l'Europe;
8. SOULIGNE que la gestion coordonnée des données spatiales nécessite et favorise la coopération par-delà les frontières et entre les différents acteurs au niveau de l'Union et des États membres, ce qui permet un soutien mutuel et une solidarité en réponse aux crises de dimension tant européenne que mondiale, en particulier celles impliquant des menaces naturelles et d'origine humaine communes;

9. NOTE le soutien apporté par le service Copernicus de sécurité aux utilisateurs du secteur de la sécurité au moyen de capacités opérationnelles en matière de surveillance des frontières, de surveillance maritime et d'appui aux actions extérieures et de sécurité de l'Union, ainsi que le soutien apporté par le service Copernicus de gestion des urgences aux utilisateurs du secteur de la sécurité civile et au mécanisme de protection civile de l'Union; et PREND NOTE des services commerciaux en temps quasi réel qui existent en matière de sécurité;

III. L'utilisation de l'IA dans l'analyse des données satellitaires pour la résilience et la préparation

10. EST CONSCIENT que l'IA joue un rôle de plus en plus essentiel dans le traitement et l'analyse rapides de vastes ensembles de données provenant d'observations satellitaires, permettant la classification automatisée des zones à risque et l'identification de constantes et d'anomalies, et que l'intégration de données satellitaires et de données complémentaires, en particulier d'images obtenues à l'aide de systèmes de plates-formes à haute altitude ou de drones, accroît considérablement la valeur opérationnelle des informations générées; CONSTATE que les applications d'IA contribuent à accélérer les processus décisionnels et à allouer plus efficacement les ressources, ce qui est essentiel dans des scénarios de crise aux enjeux importants;
11. SOULIGNE l'importance des algorithmes d'apprentissage automatique et des jumeaux numériques pour prévoir d'éventuelles crises, telles que les inondations, les incendies, les sécheresses et les flux migratoires, ainsi que les crises multirisques et en cascade: en effet, l'analyse des données satellitaires historiques et des tendances à long terme par l'IA renforce la capacité de prédire les crises susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité et le bien-être des citoyens de l'Union et sur la résilience des sociétés européennes, ainsi que de modéliser les crises anticipées; PREND ACTE du rôle joué par la Commission, l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial, l'Agence spatiale européenne et d'autres entités chargées de la mise en œuvre de Copernicus, y compris l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, l'Agence européenne pour l'environnement, Frontex, l'Agence européenne pour la sécurité maritime, le Centre satellitaire de l'Union européenne, le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme et Mercator Ocean International, ainsi que les opérateurs nationaux, pour aider les États membres à traiter, analyser et diffuser ces données, en fournissant aux chercheurs, aux décideurs politiques et aux industries des informations exploitables en vue de prendre des décisions éclairées dans des situations aux enjeux importants;

12. ATTEND AVEC INTÉRÊT la mise en œuvre et l'application du règlement sur l'IA⁶ en ce qui concerne les solutions d'IA dans l'analyse des données satellitaires, en particulier le respect rigoureux des normes en matière de confidentialité et de sécurité des données; dans ce contexte, SOULIGNE que les solutions d'IA doivent être soumises à un cadre réglementaire rigoureux comprenant des essais, une évaluation et une validation afin d'assurer la fiabilité, la précision et l'efficacité opérationnelle de leurs applications dans le cadre de la gestion des crises, par exemple pour préserver l'intégrité des données face aux menaces émergentes telles que les infox vidéos constituées d'images géographiques;

IV. Défis et recommandations

13. SOULIGNE que, pendant le développement de l'infrastructure de données satellitaires, il importe de veiller à ce qu'elle soit intégrée dans les systèmes existants, ou interopérable avec ceux-ci, et à ce que des formats de données et des procédures d'échange normalisés soient utilisés, étant donné que l'utilisation efficace des données satellitaires repose sur l'interopérabilité entre les systèmes de l'Union et des États membres et sur des ressources partagées accessibles; RECOMMANDE dès lors que les États membres concernés utilisent les critères de référence et normes existants et, si nécessaire, établissent des normes unifiées et soutiennent des initiatives visant à harmoniser les procédures tout en renforçant l'accessibilité et l'exploitation des résultats de données spatiales dans l'ensemble de l'Union;
14. SOULIGNE qu'il importe de protéger les systèmes de collecte et de traitement des données satellitaires contre les cybermenaces afin de préserver les infrastructures critiques et d'assurer la disponibilité et l'intégrité des données ainsi que la continuité de l'accès aux données, et APPELLE à la mise en œuvre de solutions qui renforcent la sécurité des données sensibles et permettent de surveiller activement les risques potentiels pour atténuer d'éventuels incidents ou attaques, en tenant compte des exigences de la législation de l'Union en matière de cybersécurité applicable au secteur spatial, y compris la directive SRI 2⁷;

⁶ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024).

⁷ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (JO L 333 du 27.12.2022, p. 80).

15. SOULIGNE l'importance des activités de recherche, de développement et de formation relatives au système terrestre (géosphère, biosphère, cryosphère, hydrosphère et atmosphère) en matière de technologies avancées, telles que le traitement des mégadonnées, l'intégration des données satellitaires et aériennes, l'apprentissage automatique et la modélisation prédictive, afin d'exploiter tout le potentiel de l'IA pour accroître la résilience et l'efficacité de l'analyse des données satellitaires ainsi que de tirer pleinement parti des capacités de calcul à haute performance et des fabriques d'IA pour aider les jeunes pousses et les PME à développer des applications utilisant les données d'observation de la Terre; NOTE que le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation aux cas d'utilisation de données satellitaires accroîtra la compréhension par les parties prenantes concernées et SOULIGNE la nécessité de tirer parti de la collaboration entre le secteur public, le monde universitaire et l'industrie pour stimuler l'innovation en matière de solutions renforçant la résilience et promouvoir la demande de données satellitaires d'observation de la Terre;

V. Prochaines étapes

16. RECONNAÎT l'importance d'une utilisation coordonnée des données satellitaires, en particulier celles provenant de constellations publiques et privées d'observation de la Terre, et son rôle pour ce qui est de combler les lacunes en matière d'information sur la Terre; INVITE la Commission et les États membres à œuvrer en faveur de cette approche dans le cadre d'actions en cours et futures, car elle favorisera considérablement la résilience et les efforts visant à renforcer la préparation dans le domaine de la sécurité et de la gestion des crises, améliorant ainsi la protection des citoyens de l'UE, et encouragera l'interopérabilité et la compétitivité des opérateurs européens;
17. SE FÉLICITE de l'intégration en cours de l'IA, y compris l'apprentissage automatique et le traitement de données à bord, visant à permettre un traitement plus efficace des données et à renforcer les capacités prédictives, ce qui est essentiel compte tenu du nombre croissant de défis et de risques ayant des incidences tant européennes que mondiales;
18. SOULIGNE qu'il importe de soutenir l'interopérabilité des infrastructures satellitaires pour le partage des données, d'établir des normes communes permettant l'intégration des données et des services issus d'initiatives commerciales, nationales et au niveau de l'UE et de veiller à la mise en œuvre de mesures de cybersécurité solides et fondées sur les risques, et CONSIDÈRE que les présentes conclusions constituent une étape cruciale en vue de renforcer la résilience, la préparation, la sécurité et la stabilité dans toute l'Europe et d'améliorer l'efficacité de la gestion des crises tout en respectant les droits des citoyens et en assurant la protection des données.